

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CYBERGUN

Société Anonyme au capital de 6 099 753 €.  
Siège social : ZI Les Bordes – 9/11, rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE.  
337 643 795 R.C.S EVRY.

**Rectificatif a l'avis préalable a l'assemblée générale mixte paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 94 du 6 aout 2014 sous la référence 1404304.**

*Dans le projet de **quinzième** résolution (renumérotée **dix-huitième** résolution à l'avis de convocation n°1404322 paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires N°99 du 18 Aout 2014 suite à une erreur matérielle) - Projet d'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 15 225 137,78 euros par l'émission de 46 418 103 actions nouvelles, il convient de lire le premier paragraphe comme suit :*

« décide, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et L.225-132, sous la condition suspensive de l'obtention, avant le 31 octobre 2014, par la société de droit belge dénommée RESTARTED INVESTMENT, société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social Avenue Molière 143.1190 FOREST, immatriculée 0556945305, d'une dérogation accordée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») à l'obligation de déposer un projet d'offre publique conformément aux articles 234-8 et 234-9 du règlement général de l'AMF sur le fondement d'une souscription à une augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière (la « Dérogation »), d'augmenter le capital de la société d'un montant maximum de 15 225 137,78 euros, pour le porter de 6 099 753 euros à 21 324 890,78 euros, par émission de 46 418 103 actions nouvelles de 0,3280 euros de valeur nominale chacune ; »

Au lieu de :

« décide, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et L.225-132, sous la condition suspensive de l'obtention, avant le 31 octobre 2014, par la société de droit belge dénommée RESTARTED INVESTMENT, société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social Avenue Molière 143 1190 FOREST, immatriculée 0556945305, d'une dérogation accordée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») à l'obligation de déposer un projet d'offre publique conformément aux articles 234-8 et 234-9 du règlement général de l'AMF sur le fondement d'une souscription à une augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière (la « Dérogation »), d'augmenter le capital de la société d'un montant maximum de 15 225 136,80 euros, pour le porter de 6 099 753 euros à 21 324 889,80 euros, par émission de 46 418 100 actions nouvelles de 0,3280 euros de valeur nominale chacune ; »

Dans ce même projet de résolution, il convient de lire le deuxième paragraphe comme suit :

« décide que les actions nouvelles seront émises au prix correspondant au cours de clôture de la séance de bourse du jour précédent celui de l'obtention d'un visa sur le prospectus de l'opération délivré par l'Autorités des Marchés Financiers décoté d'un centime (0,01) d'euro l'une, prime d'émission incluse, à libérer intégralement en numéraire ; »

Au lieu de :

« décide que les actions nouvelles seront émises au prix correspondant au cours de clôture de la séance de bourse du jour de l'obtention d'un visa sur le prospectus de l'opération délivré par l'Autorités des Marchés Financiers décoté d'un centime (0,01) d'euro l'une, prime d'émission incluse, à libérer intégralement en numéraire ; »

Dans ce même projet de résolution, il convient de lire le huitième paragraphe comme suit :

« décide que les titulaires de droits préférentiels de souscription disposeront en conséquence d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible sur les actions nouvelles, s'exerçant à raison de deux (2) droits préférentiels de souscription pour cinq (5) actions nouvelles ; »

Au lieu de :

« décide que les titulaires de droits préférentiels de souscription disposeront en conséquence d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible sur les actions nouvelles, s'exerçant à raison d'un droit préférentiel de souscription pour 3 actions nouvelles ; »

**1404454**